

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
VILLE D'ISNEAUVILLE 76230

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

portant retrait d'une délégation à un adjoint

Madame la Maire de la commune d'ISNEAUVILLE,

Vu - l'arrêté du 09 décembre 2022 par lequel elle a donné délégation à Madame Caroline CLAVÉ adjointe, pour la jeunesse, les affaires scolaires, les affaires périscolaires et extrascolaires,

Vu - les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

Arrête :

Article 1^{er} : La délégation donnée à Madame Caroline CLAVÉ, adjointe à la jeunesse, aux affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires par l'arrêté susvisé est rapportée.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et affiché en Mairie. Une copie de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime ainsi qu'à Madame Caroline CLAVÉ.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A ISNEAUVILLE, le 19/09/2023



La Maire,

Sylvie LAROCHE